

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le deux janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués: Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à Mme SORET-LENEUTRE Valérie; Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel; M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine; Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud; Mme MADIOT Séverine absente excusée, Mme GROSBOIS Mélanie absente excusée.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SORET-LENEUTRE

2024-01-01 / Subvention Leader – projet « Fil vert »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commune a engagé en 2021 un projet de création d'un itinéraire de découverte du patrimoine d'autrefois du Lion d'Angers et d'Andigné, en partenariat avec les écoles de la commune, intitulé Patrimoine Fil Vert.

Le Conseil municipal a acté cet engagement par délibération n°2021-05-09 du 10 mai 2021, fixant le cout prévisionnel de ce projet à 50 000 €TTC, et autorisant M. le Maire à solliciter une subvention de 32 000 € pour ce projet auprès du Groupe d'Action Locale de l'Anjou Bleu dans le cadre du projet Leader.

Cette subvention est actuellement en étude pour attribution, et il est demandé à ce que la délibération soit reprise, afin d'y préciser le plan de financement et d'y indiquer que « la commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel ».

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20240108-2024-01-01-DE Date de télétransmission : 11/01/2024 Date de réception préfecture : 11/01/2024

Ainsi, le plan de financement proposé de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Conception et fabrication des éléments du projet	44 960,00 €	GAL LEADER	32 390,00 €	60,54%
Frais salariaux consacrés au projet	7 584,94 €			
Divers	960,57 €	Autofinancement	21 115,51 €	39,46%
Total TTC	53 505,51 €	Total TTC	53 505,51 €	100,00%

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De valider le plan de financement présenté ci-dessus pour le projet Patrimoine Fil Vert,

De préciser que la commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel,

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'une montant de 32 390 € auprès du GAL de l'Anjou Bleu dans le cadre du projet européen Leader,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, 8 janvier 2024.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, Valérie SORET-LENEUTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr